

Octobre 2017

1^{er} degré



Obligation réglementaire de service

En 1^{er} degré le cadre réglementaire est fixé à 27h (décret n° 2017-444 du 29 mars 2017) :

24 h d'enseignement pour tous les élèves ;

3 heures en moyenne sur l'ensemble de l'année scolaire, soit 108 h annuelles, réparties ainsi :

- 36 h : activités pédagogiques complémentaires (APC) ;
- 48 h : travaux en équipes, relations avec les parents, PPS ;
- 18 h : actions de formation continue et animation pédagogique ;
- 6 h : participation aux conseils d'école.



Activez votre adresse mail académique !
 www.spelc.fr
Syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique

Dans certaines académies, les rendez-vous de carrière – qui remplacent les inspections – n'ont été annoncés aux maîtres concernés que par un mail sur leur adresse académique.

Il est donc essentiel que vous activiez la vôtre.

Mode d'emploi sur www.spelc.fr, rubrique "Élections CCM 2018".
Besoin d'aide ? Contactez le Spelc.



Un outil en ligne pour vérifier votre salaire



Vérifiez le montant de votre salaire à l'aide du **calculateur Spelc** sur www.spelc.fr rubrique "Votre salaire".